

DOSSIER
D'EXPÉRIENCES
PROFESSIONNELLES

DELCLISARD JEAN-MARC
MATRICULE : 17711161209

CCS

FAILLITE EN DÉCEMBRE 2010

Analyste programmeur (CCS – Liège - Bruxelles)

Développement d'un concept de système embarqué
pour le département research and development.

Développement d'un dispatching,
d'un logiciel de gestion pour l'information à la clientèle,
un logiciel de gestion des ordres de marche, ...

Développement en VB6, VB.net, C#.net.

Utilisation journalière de microsoft office

Base de données Access, sql server.

Interfaces graphiques sous Photoshop

Papier rempli par l'ancien directeur qui n'est plus
en charge de quoique ce soit. Donc pas de signature certifiée.

ANNEXE 05 ter

ATTESTATION DE SERVICES PRESTES, soit dans un service ou un établissement public ou privé, soit dans un métier ou une profession, délivrée par l'employeur

ATTESTATION

Le soussigné WALTER KEINREHALLÉ
ADMINISTRATEUR DÉLÉGUÉ (grade)

à l'établissement (dénomination et adresse du siège, du service, de la société, etc.)
TC2S Rue d'Abbaoz n°2, 4040 Herstal (devenue Synchrosoft)

n° d'affiliation à l'O.N.S.S.

agissant soit comme employeur, soit au nom ou avec l'autorisation de celui-ci, certifie que

M. Jean-Marc Deklisard (nom, prénom)

né(e) à Oupeye, le 16 novembre 1977

affilié(e) à la caisse de pension (dénomination et adresse)

sous le n°

preste/a presté régulièrement ses services, en qualité de (grade ou fonction - genre de travail effectué) :

du 05/11/2002 au 31/03/2004

dans le(s) département(s) research and development

(exemples : machines-outils, entretien, vente, confection en série, cuisine, etc.)

à concurrence de 38 h/semaine soit (temps plein, temps partiel **)

Description très détaillée de l'activité : sa tâche consiste/consistait Analyste programmeur
Développement d'un système de gestion des commandes pour le département research and development. Ce système a été conçu pour le Tec Namu Luxembourg et a équipé 800 bus. Développement d'un dispatching, d'un logiciel de gestion pour l'information à la clientèle, d'un logiciel de gestion des ordres de marche. Présentation et soutien de projets face aux prospects. Création et gestion des designs et des interfaces logiciels. Suivi et assistance à la clientèle lors de la mise en place des projets.

Sceau de l'employeur

Signature originale
(légalisée par l'autorité communale)

** Afin de mieux calculer l'ancienneté, préciser la **fraction temps partiel**, ou temps plein

ANNEXE 05 ter

ATTESTATION DE SERVICES PRESTES, soit dans un service ou un établissement public ou privé, soit dans un métier ou une profession, délivrée par l'employeur

ATTESTATION

Le soussigné..... WALTER KEINKE DALLIE
..... ADMINISTRATEUR DÉLÉGUÉ (grade)

à l'établissement (dénomination et adresse du siège, du service, de la société, etc.)
CCS S.A. Rue d'Abbooz n°2, 4040 Herstal

n° d'affiliation à l'O.N.S.S.

agissant soit comme employeur, soit au nom ou avec l'autorisation de celui-ci, certifie que

M. Jean-Marc Delclisard (nom, prénom)

né(e) à Oupeye, le 16 novembre 1977

affilié(e) à la caisse de pension (dénomination et adresse)

sous le n°

preste/a presté régulièrement ses services, en qualité de (grade ou fonction - genre de travail effectué) :

du 01/04/2004 au 31/01/2005

dans le(s) département(s) research and development

(exemples : machines-outils, entretien, vente, confection en série, cuisine, etc.)

à concurrence de 38 h/semaine soit (temps plein, temps partiel **)

Description très détaillée de l'activité : sa tâche consiste/consistait (Analyste programmeur)
Développement d'un concept de « système embarqué » pour le département research and development. Ce système a été conçu pour le Tec Namu-Luxembourg et a équipé 800 bus. Développement d'un dispatching, d'un logiciel de gestion pour l'information à la clientèle, d'un logiciel de gestion des ordres de marche, ... Présentation et soutien de projets face aux prospects. Création et gestion des designs et des interfaces logiciels. Suivi et assistance à la clientèle lors de la mise en place des projets.

Sceau de l'employeur

Signature originale
(légalisée par l'autorité communale)

** Afin de mieux calculer l'ancienneté, préciser la fraction temps partiel, ou temps plein

IMPRIM' EXPRESS

Infographiste (Imprim' Express - Verviers)

Impressions, compositions graphiques,
faire-parts, cartes de visite, mini catalogues, flyers, ...

Utilisation journalière de microsoft office
Compositions graphiques sous
Photoshop, Illustrator et Indesign.

Remplissage du papier, mais n'a pas voulu faire
certifier le papier pour des raisons de :
«tracasserie administrative et perte de temps totale»

ANNEXE 05 ter

ATTESTATION DE SERVICES PRESTES, soit dans un service ou
un établissement public ou privé, soit dans un métier
ou une profession, délivrée par l'employeur

ATTESTATION

Le soussigné... MARQUET CLAIRE
.....
.....GERANTE..... (grade)

à l'établissement (dénomination et adresse du siège, du service, de la société, etc.)
.....IMPRIM'EXPRESS SPRL, rue des MARTYRS, 36 - 4800 VERVIERS.....

n° d'affiliation à l'O.N.S.S. 1172393-40

agissant soit comme employeur, soit au nom ou avec l'autorisation de celui-ci, certifie que

M. DELCLISARD JEAN-MARC..... (nom, prénom)

né(e) à OUPEYE, le 16/11/1977

affilié(e) à la caisse de pension (dénomination et adresse).....

sous le n°.....

~~preste~~/a presté régulièrement ses services, en qualité de stagiaire Plan-Formation-Insertion (PFI)
du 15/01/2007 au 31/05/2007 puis sous C.D.I. du 07/05/2007 au 31/05/2007
dans le(s) département(s) Atelier de reprographie (maladie du 21/05/2007 → fin de contrat)

à concurrence de 38 h h/semaine soit (temps plein, temps partiel **)

Description très détaillée de l'activité : sa tâche consiste/consistait apprendre les
pré-requis pour travailler en copy-service
Réalisation de contrat pour raison médicale

Sceau de l'employeur

Signature originale
(légalisée par l'autorité communale)

** Afin de mieux calculer l'ancienneté, préciser la fraction temps partiel, ou temps plein

↳ travaux administratifs
et perte de temps TOTALE!



CHC

Analyste programmeur (CHC - Liège)

Analyse, développement et mise en place des vues du dossier médical informatique en HTML et CSS.

Développement de différents modules VB6 dans Omnipro.

Développement de logiciels (VB6) pour la Commission Médicale Informatique (Gestion des internes, ...)

Développement en VB6, VB.net, HTML, JS, PHP, CSS, JQuery

Base de données Access, sql server et Oracle

Conceptions graphiques sous Photoshop, Illustrator et Indesign

Utilisation journalière de microsoft office.

ANNEXE 05 ter

**ATTESTATION DE SERVICES PRESTES, soit dans un service ou
un établissement public ou privé, soit dans un métier
ou une profession, délivrée par l'employeur**

ATTESTATION

Le soussigné Juan de Callatay
directeur des Ressources Humaines (grade)

à l'établissement (dénomination et adresse du siège, du service, de la société, etc.)
CNC, rue de Hesbaya 75 à 4000 Liège

n° d'affiliation à l'O.N.S.S. 025-0437611-61

agissant soit comme employeur, soit au nom ou avec l'autorisation de celui-ci, certifie que

M. DELCLISARD Jean-Thomas (nom, prénom)

né(e) à Liège le 16/11/1977

affilié(e) à la caisse de pension (dénomination et adresse) O.N.P.

sous le n° 771160227

preste/a presté régulièrement ses services, en qualité de (grade ou fonction - genre de travail effectué) :

du 30/07/2007 au 15/07/2008

dans le(s) département(s) Informatique

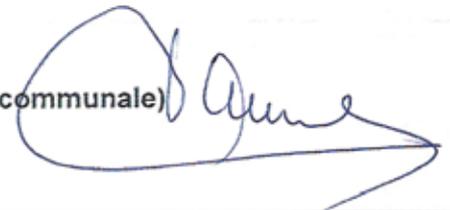
(exemples : machines-outils, entretien, vente, confection en série, cuisine, etc.)

à concurrence de 38 h/semaine soit (temps plein, temps partiel **)

Description très détaillée de l'activité : sa tâche consiste/consistait Développement de
modules pour le logiciel médical design de sites internet
contribution au web support support pour l'application médicale
participation technique pour le scanning de manuscrits et petits
volumens, améliorations graphiques d'écrans dans les logiciels existants

Sceau de l'employeur
CNC 2004
Rue de Hesbaya 75
4000 Liège
ONSS : 025-0437611-61
N° entreprise : 0416805238
C. Pat. 330.01.10

Signature originale
(légalisée par l'autorité communale)

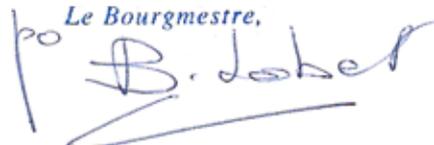


** Afin de mieux calculer l'ancienneté, préciser la **fraction temps partiel**, ou temps plein

Vu pour légalisation de la
signature apposée ci-dessus par :

Mr de Callatay Juan
Marche-en-Famenne, le 07-03-2013

Le Bourgmestre,



annexe 34.



TOP CONCEPTION

ACTIVITÉ COMPLÉMENTAIRE DANS LE DÉVELOPPEMENT WEB ET LE DESIGN PRINT

Développement de différents modules PHP
(Site gestion de projets, sites internet ...).

Développement de modules VB6 et VBA pour des applications de gestion existantes.
Création de chartes graphiques, logos, flyers, faire-parts, cartes de visite, ...

Cessation de l'activité en août 2013 pour raison de «congé parental»

Monsieur Delclisard Jean-Marc
Al Clusare n°13
4860 Wegnez
0476/65.62.92
jean-marc@delclisard.com

Objet : Attestation sur l'honneur

Madame, Monsieur,

Je soussigné(e) Monsieur Jean-Marc Delclisard, demeurant Al Clusare n°13 à 4860 Wegnez, atteste sur l'honneur avoir travaillé comme développeur Web – Infographiste en activité complémentaire du 08/10/2007 au 13/08/2013. Durant ces 6 ans, j'ai développé différents site internet (dont vous pouvez voir les résultats dans mon portfolio www.delclisard.com) ainsi que de nombreuses compositions graphiques.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Wegnez, le 06/10/2014

Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Delclisard', with a long horizontal flourish extending to the right.

Numéro d'unité d'établissement 2.165.430.869
Dénomination TOP CONCEPTION
Situation au 13/08/2013

Entreprise

Dénomination Delclisard, Jean-Marc
Numéro d'entreprise 0892.562.326
Situation juridique Situation normale
Date de début de l'entreprise 08/10/2007
Date de fin de l'entreprise

Dénomination

| Type | Langue | Dénomination | Date de début | Date de fin |
|--------------------------|----------|----------------|---------------|-------------|
| Dénomination commerciale | français | TOP CONCEPTION | 08/10/2007 | 13/08/2013 |

Adresse

| Adresse | Données de contact | Date de début | Date de fin |
|---|--|---------------|-------------|
| Rue des Peupliers 40 4623 Fléron Belgique Complément | Téléphone Fax E-mail Site Web | 08/10/2007 | 13/08/2013 |

Informations générales

Date de début de l'unité 08/10/2007
Date de fin de l'unité 13/08/2013
Date de début du "lien" 08/10/2007
Date de fin du "lien entreprises" 13/08/2013

| Activités | Nacebel | Version | Type | Date de début | Date de fin |
|--|---------|---------|---------------------|---------------|-------------|
| Act comm ou non comm | | | | | |
| Reproduction d'enregistrements (*) | 18200 | 2008 | Activité principale | 01/01/2008 | 13/08/2013 |
| Édition d'autres logiciels (*) | 58290 | 2008 | Activité principale | 01/01/2008 | 13/08/2013 |
| Programmation informatique (*) | 62010 | 2008 | Activité principale | 01/01/2008 | 13/08/2013 |
| Conseil informatique (*) | 62020 | 2008 | Activité secondaire | 01/01/2008 | 13/08/2013 |
| Autres activités informatiques (*) | 62090 | 2008 | Activité principale | 01/01/2008 | 13/08/2013 |
| Traitement de données, hébergement et activités connexes (*) | 63110 | 2008 | Activité principale | 01/01/2008 | 13/08/2013 |
| Reproduction d'enregistrements informatiques | 22330 | 2003 | Activité principale | 08/10/2007 | 31/12/2007 |

(*) La nomenclature des activités (NACEBEL) a été modifiée le 1/1/2008. Le présent extrait reprend les activités actuelles tant selon l'ancienne classification 2003, valable jusqu'au 31/12/2007, que selon les nouveaux codes 2008 et descriptions d'application depuis le 1/1/2008. Il s'agit donc d'une conversion d'ordre administratif et non d'une modification des activités de l'entreprise ou de l'unité d'établissement.

| Activités | Nacebel | Version | Type | Date de début | Date de fin |
|--|---------|---------|---------------------|---------------|-------------|
| Autres activités de réalisation de logiciels | 72220 | 2003 | Activité principale | 08/10/2007 | 31/12/2007 |
| Activités de banques de données | 72400 | 2003 | Activité secondaire | 08/10/2007 | 31/12/2007 |

(*) La nomenclature des activités (NACEBEL) a été modifiée le 1/1/2008. Le présent extrait reprend les activités actuelles tant selon l'ancienne classification 2003, valable jusqu'au 31/12/2007, que selon les nouveaux codes 2008 et descriptions d'application depuis le 1/1/2008. Il s'agit donc d'une conversion d'ordre administratif et non d'une modification des activités de l'entreprise ou de l'unité d'établissement.

Document délivré en vertu de l'article 21.51er, de la loi du 16 janvier 2003 portant création d'une Banque-Carrefour des Entreprises, modernisation du registre de commerce, création de guichets d'entreprises agréés et portant diverses dispositions (M.B., 5 Nov. 2003)

TEAMWORK

CHEF DE PROJET ET DÉVELOPEUR WEB

Développement d'un site internet semblable à e-bay dans le secteur de l'immobilier.

Pas de versement de salaire pendant 2 mois, rupture du contrat et plainte au tribunal de travail. Dépot de faillite dans les semaines qui ont suivi.

Impossibilité de présenter le document officiel.

Monsieur Delclisard Jean-Marc
Développeur Web
Al Clusare n°13
4860 Wegnez
0476/65.62.92
jean-marc@delclisard.com

Objet : Attestation sur l'honneur

Madame, Monsieur,

Je soussigné(e) Monsieur Jean-Marc Delclisard, demeurant Al Clusare n°13 à 4860 Wegnez, atteste sur l'honneur avoir travaillé comme développeur Web pour la société Teamwork située à l'époque à Jupille, du 15/07/2008 au 01/11/2008. Cette société à fait faillite et ai dû passer par les tribunaux pour obtenir mon solde (jugement du tribunal en annexe).

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Wegnez, le 06/10/2014

Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Delclisard', with a long horizontal flourish extending to the right.

CONTRAT DE TRAVAIL POUR EMPLOYE

Entre les soussignés :

1. L'employeur : **TEAMWORK BVBA**
AVENUE DE JUPILLE 19
4020 LIEGE

et

2. L'employé: **DELCLISARD JEAN- MARC**
RUE DE PEUPLIER
4623 MANGÉE *Magnée*

a été conclu ce qui suit :

Art. 1 : L'employeur prend le susdit à son service en qualité d'employé : La compétence du dernier nommé sera principalement : *Développeur...Web.....*

Art. 2 : L'employé recevra un salaire mensuel de **2.500,00 euro par mois**.
Il a été conclu explicitement entre les deux parties que toute indemnité en dehors du salaire nommé ci-dessus, sauf stipulation contradictoire, ne constitue pas une partie du salaire, mais doit être considérée comme une générosité qui à tout moment peut être refusée.

Art. 3 : L'employé s'engage à travailler **38,00 heures par semaine**, comme mentionné dans le règlement de travail, dont il déclare avoir reçu un exemplaire et dont il déclare accepter toutes les conditions.

Art. 4 : Cet engagement commence le **15/07/2008** pour une durée indéterminée.

Art. 5 : Ce contrat a été conclu pour une **période d'essai de 3 mois**, sans pour autant pouvoir être moins d'un mois.
A partir du 2^{ème} mois le contrat peut être rompu par chacune des parties, après un préavis de sept jours.

Art. 6 : Ce contrat est soumis aux conditions suivantes particulières :
.....

Fait en double à Liege , le ..*27/05/2008*

Signature (l'employeur),

(K... p/a
q.vanparys

Signature (le travailleur)

d. Delclisard

C.S.C.

Monsieur Jean-Marc DELCLISARD
Al Clusare 13

4860 PEPINSTER

TELEPHONE :

Lu. 08.00-12.00h 13.30-17.00h
Ma. 08.00-12.00h
Je. 08.00-12.00h
Ve. 08.00-12.00h
Réception uniquement sur rendez-vous.

E-mail : juridique.liege@acv-csc.be

Nos réf. : SR - 2008-02147 SR/VN

Vos réf. :

Monsieur,

Concerne : Affaire C/ Teamwork Sprl

Le jugement a été rendu le 22 novembre 2010.

Vous en trouverez photocopie en annexe.

Celui-ci est partiellement favorable en ce qui concerne les 16,28 %
d'intérêts.

Cependant, il ne nous semble pas opportun de faire appel de ce jugement
puisque nous vous avons déjà expliqué que nous n'avions pas beaucoup de chance
d'obtenir les 16,28 % au vu des pièces que vous nous avez fournies.

Nous interrogeons donc l'avocat de la partie adverse concernant
l'exécution de ce jugement.

Nous sommes à votre disposition.

Sophie RADOUX.
Gestionnaire.



Michèle BAIWIR.
Responsable de service.



N° 1563 7ème CHAMBRE Jugement du 22/11/2010

Transmis 702 C.J.
Exempt de droit de Greffe, d'expédition
art. 280,2°
du code des droits d'enregistrement

TRIBUNAL DU TRAVAIL DE LIEGE

Répertoire n° 13.54



N° 383854

EN CAUSE DE :

DELCLISARD Jean-Marc, né le 16/11/1977, domicilié Al Clusare 13 à 4860 PEPINSTER,

Partie demanderesse, ayant comparu sur base de l'article 728 CJ par Mme Sophie RADOUX, déléguée CSC de Liège, Bld Saucy, 8-10 à 4020 Liège ↙

CONTRE :

TEAMWORK SPRL, dont les bureaux sont sis Avenue de Jupille 19 à 4020 JUPILLE, BCE n° 474.548.447

Partie défenderesse ayant comparu par Me Damien FRERE, avocat substituant son confrère Maître VITO Michel, avocat à 4000 Liège, Bld Jules de Laminne, 1

PROCEDURE :

Vu la législation sur l'emploi des langues en matière judiciaire

Vu la requête contradictoire introductive d'instance déposée le 30/7/2009.

Vu les pièces de la procédure à la clôture des débats le 25/10/2010

Vu la non conciliation des parties

Entendu les conseils des parties en leurs, dires, explications et moyens ;

L'action est recevable, ayant été introduite dans les formes et délais légaux.

M. Delclisard a été engagé dans le cadre d'un contrat d'emploi signé le 27/5/2010, prévoyant une prise de cours le 15/7/2010.

Ce contrat prévoyait une clause d'essai de 3 mois.

Cette période d'essai a été prolongée en raison de périodes d'incapacité de travail.

M Delclisard a été en incapacité de travail à partir du 13/10/2008.

Des certificats médicaux ont été envoyés couvrant la période du 13/10/2008 au 7/11/2008.

Par courrier du 29/10/2008, l'employeur a décidé de mettre fin au contrat conformément à l'art 79 de la loi du 3/7/1978 (rupture sans indemnité dans le cadre d'une période de maladie lors de la période d'essai).

Il a fixé au 15/10/2008 la date de la fin des relations contractuelles.

M Delclisard postule

*692,31€ bruts à titre de salaire du 7 au 14/7/2008

*2.423,08€ bruts à titre de salaire et de salaire garanti pour la période du 1/10 au 29/10/2008

*103,11€ nets à titre de chèques repas pour le mois d'octobre 2008

*326,55€ nets à titre de remboursement de frais propres à l'employeur

*48,22€ nets à titre d'intérêts sur le remboursement des frais du 25/8/2008 au 30/7/2009

*1.443,40€ bruts à titre de pécule de vacances de sortie

*230,77€ bruts à titre de jours fériés (1 et 11/11/2008)

a) Salaire du 1 au 14/7/2008

M Delclisard explique que dès le 1/7/2008, son employeur lui a demandé d'effectuer des prestations de services de telle sorte que le début des relations contractuelles doit être fixé au 1/7/2008.

L'employeur conteste avoir demandé à M Delclisard de commencer à travailler avant le 15/7/2008.

M Delclisard produit des copies de son écran d'ordinateur faisant apparaître qu'il a ouvert et travaillé sur un dossier « FOIRE ».

Le 7/7/2008, Mme Ruche lui a envoyé par mail les coordonnées d'un lien professionnel

L'adresse d'un site lui a été communiquée par mail du 8/7/2008.

Le 9/7/2008 deux informations lui ont été communiquées (www.atable.be et site welcomonline)

Après avoir contesté avoir adressé ces informations à M Delclisard, l'employeur a bien du reconnaître que l'adresse len merlin était bien celle de M Delclisard.

Il est établi que des instructions relatives à des tâches professionnelles ont été adressées début juillet à M Delclisard.

La rémunération est due pour la période du 1 au 14/7/2008 soit un montant de 692,31€ bruts.

b) Salaires d'octobre 2008

Du 1 au 12/10/2008

La Sprl Teamwork prétend que durant cette période, M Delclisard était en absence injustifiée.

M Delclisard conteste avoir été en absence injustifiée.

Il fait remarquer qu'au moment des faits son employeur ne lui a pas reproché une absence au travail.

Il explique qu'il avait été autorisé à effectuer ses prestations à son domicile. Il produit des mails échangés le 1/10, le 8/10 avec Mme Ruche qui lui fait parvenir des instructions professionnelles.

Au vu de ces éléments, il est établi que M Delclisard n'était pas en absence injustifiée.

La rémunération est due pour la période du 1 au 12/10/2008.

Du 15 au 29/10/2008

M Delclisard a fait parvenir un certificat médical couvrant la période du 13/10/2008 au 24/10/2008 et un certificat couvrant la période du 25/10/2008 au 7/11/2008.

L'employeur a payé le salaire garanti du 13 au 15/10/2008.

Il considère que le salaire garanti n'est pas dû, du 15/10/2008 au 29/10/2008, au motif que la lettre de rupture du 29/10/2008 met fin rétroactivement au contrat à partir du 15/10/2008.

Ce n'est que le 29/10/2008, que l'employeur a manifesté son intention de rompre le contrat, c'est à cette date que les relations contractuelles ont pris fin, il ne peut être question de faire rétroagir un congé.

Le salaire garanti est dû pour la période du 15 au 29/10/2008

Un montant de 2.423,08€ (2.500 x 3/65 x 21) est dû à titre de rémunération du 1 au 12/10/2008 et de salaire garanti du 15 au 29/10/2008.

c) Chèques repas.

Les chèques repas sont dus pour la période du 1 au 12/10/2008 soit un montant de 103,11€

d) Décompte Visa

Il n'est pas contesté que M Delclisard devait acheter des « noms de domaines » et qu'il devait effectuer les paiements avec sa propre carte visa, son employeur ne lui ayant pas fourni d'autres moyens pour payer les sommes dues.

L'employeur admet qu'un montant de 1.149,86€ a été payé par M Delclisard.

Il déclare avoir remboursé 857,28€ par virement bancaire et avoir remboursé de la main à la main un montant de 134€.

Il estime que seul un montant de 158,58€ est dû.

Il estime qu'il y a lieu de limiter les intérêts dus sur base d'un taux légal sur le montant de 158,58€ à partir de la mise en demeure.

M Delclisard fait état de ce que son employeur ne comptabilise pas le paiement du site « agriweb.fr », il estime le montant dû à 33,14€, il fixe à 1.183,83€ le montant global dû par l'employeur.

Il reconnaît avoir reçu le montant de 857,20€, il conteste avoir reçu un montant de 134€. Il réclame un solde de 326,25€

L'employeur n'établit pas avoir remboursé les frais relatifs à l'achat du site agriweb.fr. La preuve du paiement des 134€ n'est pas rapportée non plus.

Un solde de 326,25€ est dû.

M Delclisard réclame des intérêts au taux de 16,28% au motif qu'étant en négatif sur sa carte visa des intérêts ont été dus sur différents montants. Il a effectué un calcul unilatéral, aucun élément bancaire n'est produit. Le tribunal considère qu'en l'absence de documents bancaires, le montant réclamé à titre d'intérêts pour la période du 28/8/2008 au 30/7/2009 n'est pas dû. Il ne produit pas un décompte de Visa qui préciserait quel a été le montant des intérêts qu'il a dû payer en raison d'un solde négatif de sa carte Visa. A partir de la requête, les intérêts sont dûs sur le montant de 326,25€, au taux légal à défaut d'élément précis sur des intérêts payés à Visa.

e) Pécule de vacances de sortie

L'employeur reconnaît que le pécule de sortie n'a pas été payé. Il doit être calculé sur les rémunérations et salaires garantis relatifs à la période du 7/7/2008 au 29/10/2008 soit un montant de 9.409,38€ bruts. Il est dû un montant de 1.443,40€ (9.409,38 x 15,34%).

f) jours fériés

M Delclisard n'a pas retrouvé d'emploi en novembre. Un montant de 230,77€ bruts (2500 x 3/65 x 2) est dû pour les 1 et 11/11/2008.

PAR CES MOTIFS :

Le Tribunal statuant contradictoirement.

Déclare la demande recevable et en grande partie fondée.

Condamne la SPRL Teamwork à payer à M Delclisard les montants suivants, déduction faite des cotisations sociales et fiscales :

*692,31€ bruts à titre de salaire du 7 au 14/7/2008

*2.423,08€ bruts à titre de salaire et de salaire garanti pour la période du 1/10 au 29/10/2008

*103,11€ nets à titre de chèques repas pour le mois d'octobre 2008

*326,25€ nets à titre de remboursement de frais propres à l'employeur

*1.443,40€ bruts à titre de pécule de vacances de sortie

*230,77€ bruts à titre de jours fériés (1 et 11/11/2008)

La condamne aux intérêts calculés au taux légal sur les montants bruts de 692,31€ à partir du 14/7/2007, de 2.423,08€ à partir du 31/10/2008, de 1.443,40€ et de 230,77€ à partir du 29/10/2008 et sur le montant net de 103,11€ à partir du 29/10/2008.

La condamne aux intérêts au taux légal sur le montant de 326,55€ nets à partir du 30/7/2009.

Dit la demande non fondée en ce qui concerne les intérêts calculés au taux de 16,28% sur le montant de 326,55€ du 25/8/2008 au 30/7/2009.

La condamne aux dépens (néant).

Ainsi jugé par la 7ème chambre du Tribunal du Travail de Liège, composée de MM.:

Mme RASKIN M. Juge président la chambre,
M. L. LETTE Juge social au titre d'employeur
M. Thierry DENTZ Juge social au titre de travailleur salarié employé

Les juges sociaux



Le Président



Et prononcé en langue française à l'audience publique de la même chambre le 22/11/2010 par Mme le Président de la chambre assistés de Jacques BOUCHOMS, greffier

Le Greffier,



DECKERS

Infographiste-développeur Web (DeckersSA - Thimister)

Création d'un catalogue de produits (108 pages).
Création de chartes graphiques, cartes de visite, flyers, campagne publicitaire.
Création d'une base e-commerce (sous Magento) avec maintenance.
Préparation et défense de dossiers en réponse de marchés publics.



CONTRAT DE FORMATION-INSERTION EN ENTREPRISE

Entre : **A.T.I. INFORMATIQUE - SA**
siège social à **Route de Battice 71 , 4890 THIMISTER-CLERMONT**
siège d'exp. de **Route de Battice 71 , 4890 THIMISTER-CLERMONT**
valablement représentée par **Monsieur Victor ERNST**
en qualité de **Administrateur**
n° I.D. **5158327** n° BCE **0429.884.994**

ci-après dénommée l'Entreprise

et **Monsieur Jean-Marc DELCLISARD**
domicilié(e) à **Al Clusare 13 , 4860 WEGNEZ**
né(e) le **16/11/1977**
dossier n° **68077206**
NISS : **77111602327**

ci-après dénommé le Stagiaire

et l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi valablement représenté par
Monsieur Jean-Pierre Méan, Administrateur Général

ci-après dénommé le Forem

En application du décret du Gouvernement wallon du 18.07.97 relatif à l'insertion de demandeurs d'emploi auprès des employeurs qui organisent une formation permettant d'occuper un poste vacant, il est convenu ce qui suit :

Art 1. Le présent contrat a pour objet la formation-insertion du stagiaire pour la fonction de **webmaster/réalisateur sites e-commerce** au sein de l'entreprise et suivant la description de fonction détaillée dans l'offre d'emploi n° **63315773**
Il constitue un contrat sui generis.
Le tuteur désigné par l'entreprise pour suivre le stagiaire durant la formation est :
Monsieur Stéphane Beckers

Art 2. Le présent contrat de formation-insertion est conclu pour une durée de formation de **13** semaines (+ **0** semaines de vacances annuelles), soit une durée totale de **13** semaines, du **22/03/2010** au **20/06/2010** .
Les prestations sont fixées à **38:00** heures par semaine, réparties comme suit :

| | DE | A |
|----------|-------|-------|
| LUNDI | 08:00 | 17:00 |
| MARDI | 08:00 | 17:00 |
| MERCREDI | 08:00 | 17:00 |
| JEUDI | 08:00 | 17:00 |
| VENDREDI | 08:00 | 17:00 |
| SAMEDI | | |
| DIMANCHE | | |

ANNEXE 05 ter

ATTESTATION DE SERVICES PRESTES, soit dans un service ou un établissement public ou privé, soit dans un métier ou une profession, délivrée par l'employeur

ATTESTATION

Le soussigné WINAND SVEN - ERNST VICTOR
EMPLOYE ADMINISTRATIF - ADMINISTRATEUR (grade)

à l'établissement (dénomination et adresse du siège, du service, de la société, etc.)
A.T.I. SA - ROUTE DE BATTICE, 71 - 4890 THIMISTER

n° d'affiliation à l'O.N.S.S. 112609724

agissant soit comme employeur, soit au nom ou avec l'autorisation de celui-ci, certifie que

M DELCLISARD DEAN - MARC (nom, prénom)

né(e) à OUPEYE, le 16/11/1977

affilié(e) à la caisse de pension (dénomination et adresse)

sous le n°

preste/a presté régulièrement ses services, en qualité de (grade ou fonction - genre de travail effectué) :

INFOGRAPHISTE - DEVELOPPEUR
du 21/06/2018 au 26/03/2019

dans le(s) département(s) ADMINISTRATIF

(exemples : machines-outils, entretien, vente, confection en série, cuisine, etc.)

à concurrence de 38 h/semaine soit (temps plein, ~~temps partiel~~ **)

Description très détaillée de l'activité : sa tâche consiste/consistait WEB : création d'un catalogue de produits (102 pages), création de chartes graphiques, carte de visite, flyers, campagne publicitaire, création d'une base de données (sous Magento) avec maintenance, information et défense de clients en réponse de marchés publics

Sceau de l'employeur

Signature originale
(légalisée par l'autorité communale)

** Afin de mieux calculer l'ancienneté, préciser la **fraction temps partiel**, ou temps plein



annexe 34.

Vu pour légalisation de la signature de

M/Mme WINAND SVEN

Le Bourgmestre,
Par délégation,
L'Agent communal délégué,



THIMISTER-CLERMONT
1.50 €

ANNEXE 05 ter

ATTESTATION DE SERVICES PRESTES, soit dans un service ou un établissement public ou privé, soit dans un métier ou une profession, délivrée par l'employeur

ATTESTATION

Le soussigné WINAND SVEN - ERNST VICTOR EMPLOYE ADMINISTRATIF ADMINISTRATEUR (grade)

à l'établissement (dénomination et adresse du siège, du service, de la société, etc) DECKERS SA - ROUTE DE BATTICE, 71 - 4890 THIMISTER

n° d'affiliation à l'O.N.S.S. M2584983

agissant soit comme employeur, soit au nom ou avec l'autorisation de celui-ci, certifie que

M DELCLISARD JEAN-MARC (nom, prénom)

né(e) à OUPPEYE le 16/11/1977

affilié(e) à la caisse de pension (dénomination et adresse)

sous le n°

preste/a presté régulièrement ses services, en qualité de (grade ou fonction - genre de travail effectué) :

INFOGRAPHISTE - DEVELOPPEUR du 28/09/2010 au 07/03/2011

dans le(s) département(s) ADMINISTRATIF

(exemples : machines-outils, entretien, vente, confection en série, cuisine, etc.)

à concurrence de 38 h/semaine soit (temps plein, temps partiel **)

Description très détaillée de l'activité : sa tâche consiste/consistait WEB: création d'un catalogue de produit (102 pages), création de chartes graphiques, cartes de visites, flyers, campagnes publicitaires, création d'une base e-commerce (sous Magento) avec maintenance, préparation et dépense de domaines en relation de marchés publics

Sceau de l'employeur

Signature originale (légalisée par l'autorité communale)

** Afin de mieux calculer l'ancienneté, préciser la fraction temps partiel, ou temps plein



Route de Battice, 71 - 4890 Thimister (Belgium) TSI. 087/44 59 59 - Fax 087/44 59 44 T.V.A. BE 431.700.379

Vu pour légalisation de la signature de M/Mme WINAND SVEN

Le Bourgmestre, Par délégation, L'Agent communal de

Handwritten signature of the official.



THIMISTER-CLERMONT 1.50 €

OPEN CONSULTING

Consultant Infographie - Web - ERP (Openconsulting - Tilff)

Création de la charte graphique de la société
(logo, flyers, site, campagne publicitaire , ...).

Réalisation de vetbiolab.be et de laoperativeardente.be.

Développement de modules sous Magento et Joomla.

Analyse process client pour des projets OpenERP.

Dispense de formation clientèle

C4 pendant mon mi-temps parental

(ce qui explique pourquoi je n'ai pu reprendre mon activité complémentaire)

Affaire en cours d'acheminement au tribunal du travail.

Dépôt de faillite en mars 2015.

N'ont pas voulu remplir et me fournir le document officiel.

ATTESTATION

Méry-Tilff, le 9 février 2015

Je, soussigné, Alain de Montis, Responsable du département de Solutions Internet au sein de la SPRL Open Consulting, déclare sur l'honneur avoir eu comme collaborateur, durant la période s'étalant de décembre 2012 à juin 2014 :

Monsieur Jean-Marc Delclisard

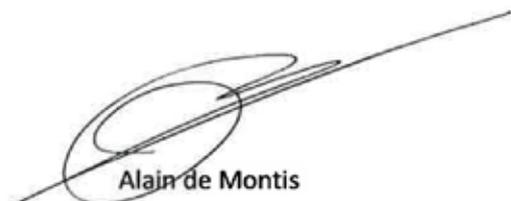
Ce dernier, placé sous ma responsabilité, était en charge des tâches suivantes :

Créations Web (sites internet CMS / e-Commerce / e-Business)

- Analyse des besoins client
- Définition du périmètre de projet
- Accompagnement du Client lors de la rédaction du cahier des charges
- Spécifications fonctionnelles
- Programmation en : PHP, Javascript, Ajax
- Réalisation de contenu en HTML, XML, CSS
- Tests & Débogages
- Réalisation de la documentation / supports de formation
- Formation & Support Clientèle

Infographie (Web et Print)

- Conception et réalisation des maquettes de sites internet
- Conception et réalisation de supports marketing pour le web
- Conception de chartes graphiques
- Réalisation de documents internes & externes à forte valeur graphique



Alain de Montis



CONTRAT DE FORMATION-INSERTION EN ENTREPRISE

Entre : **OPEN CONSULTING - SPRL**
siège social à **Allée des Artisans, 26 , 4130 ESNEUX**
siège d'exp. de **Allée des Artisans, 26 , 4130 ESNEUX**
valablement représentée par **Monsieur Joseph CHARLIER**
en qualité de **Directeur**
n° I.D. **5184091** n° BCE **0828.560.142**

ci-après dénommée l'Entreprise

et **Monsieur Jean-Marc DELCLISARD**
domicilié(e) à **Al Clusare 13 , 4860 WEGNEZ**
né(e) le **16/11/1977**
dossier n° **68077206**
NISS : **77111602327**

ci-après dénommé le Stagiaire

et l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi valablement représenté par
Madame Marie-Kristine Vanboeckstal, Administratrice Générale

ci-après dénommé le Forem

En application du décret du Gouvernement wallon du 18.07.97 relatif à l'insertion de demandeurs d'emploi auprès des employeurs qui organisent une formation permettant d'occuper un poste vacant, il est convenu ce qui suit :

Art 1. Le présent contrat a pour objet la formation-insertion du stagiaire pour la fonction de **CONSULTANT FONCTIONNEL ERP** au sein de l'entreprise et suivant la description de fonction détaillée dans l'offre d'emploi n° **63005060**

Il constitue un contrat sui generis.

Le tuteur désigné par l'entreprise pour suivre le stagiaire durant la formation est :

Monsieur CHARLIER Joseph

Art 2. Le présent contrat de formation-insertion est conclu pour une durée de formation de **13** semaines (+ **0** semaines de vacances annuelles), soit une durée totale de **13** semaines, du **03/04/2012** au **02/07/2012**.

Les prestations sont fixées à **38:00** heures par semaine, réparties comme suit :

| | DE | A |
|----------|-------|-------|
| LUNDI | 09:00 | 18:00 |
| MARDI | 09:00 | 18:00 |
| MERCREDI | 09:00 | 18:00 |
| JEUDI | 09:00 | 18:00 |
| VENDREDI | 09:00 | 16:00 |
| SAMEDI | | |
| DIMANCHE | | |

Référence: 1742/3

Soussigné: **UCM Secrétariat Social** SSA : 290
Boulevard d'Avroy 44
4000 Liege 1

qui prend soin de la gestion des salaires de

Employeur: **OPEN CONSULTING SPRL**
RUE DE HEUSEUX 61
4671 BARCHON

immatriculé à l'ONSS sous le numéro 210-1377135-18
déclare que le(la) nommé(e)

Travailleur: **DELCLISARD JEAN-MARC**
AL CLUSARE 13
4860 WEGNEZ

N° registre nat. : 771116 023 27

a travaillé pour cette entreprise du 03/07/2012 jusqu'au 15/06/2014

Contrat(s):

| Du | Au | Statut | H. de travail hebdomadaires |
|------------|------------|---------|-----------------------------|
| 03/07/2012 | 18/08/2013 | Employé | 38,00/38,00 |
| 19/08/2013 | 19/12/2013 | Employé | 20,00/38,00 |
| 20/12/2013 | 18/04/2014 | Employé | 20,00/38,00 |
| 19/04/2014 | 15/06/2014 | Employé | 38,00/38,00 |

0,000 heure(s) de vacances a(ont) été prise(s).

0,00 jour(s) de vacances a(ont) été pris.

Cette attestation est établie dans le cadre de la réglementation sociale.

Liege 1 le 26/06/2014